NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/121
10 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 105 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Troisième Commission (A/53/620)*]

53/121. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 1998/211 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1998, concernant l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également de la demande concernant l'élargissement de la composition du Comité exécutif formulée dans la note verbale, en date du 14 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies[1],

Se félicitant de l'adhésion de la République du Mozambique à la Convention de 1951[2] et au Protocole de 1967[3] relatifs au statut des réfugiés et de la ratification par ce pays de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, adoptée en 1969[4],

---

[1] E/1998/3, annexe.

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

[3] Ibid., vol. 606, n° 8791.

[4] Ibid., vol. 1001, n° 14691.

1. *Décide* de porter de cinquante-trois à cinquante-quatre États le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Prie* le Conseil économique et social de procéder à l'élection du nouveau membre à sa session d'organisation pour 1999.

85e séance plénière
9 décembre 1998